ABH-ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 4.178,31 euros
Siège social : Centre d'affaires La Boursidière
– 92350 Le Plessis Robinson
423 140 185 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2024

Le trente et un mai 2024 à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, Centre d'Affaires La Boursidière – 92350 Le Plessis Robinson, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance, effectuée par lettre reçue en mains propres le 3 mai 2024.

L'assemblée est présidée par Alexandre Chassang, Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Alexandre Chassang, détenteur de la pleine propriété présent physiquement à l'assemblée, demeurant 93 bis, rue de la République – 92150 Suresnes détenteur de la pleine propriété de 260 (deux cent soixante) parts ;

- Jean-François Houguenade, détenteur de la pleine propriété présent physiquement à l'assemblée, demeurant 3 allée des Rives de Bagatelle - 92150 Suresnes détenteur de la pleine propriété de 14 (quatorze) parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 274 parts détenues en pleine propriété sur les 274 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Alexandre Chassang, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Les copies des lettres de convocation remises en mains propres ;

Le rapport de la gérance ;

Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

« ARTICLE 8 Capital social »

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre

- Jean-François Houguenade, associé, né le 15 juillet 1955 à Paris (15ème), de nationalité française, demeurant 3 allée des Rives de Bagatelle - 92150 Suresnes,

Et

- Alexandre Chassang, associé, né le 14 août 1976 à Le Raincy, de nationalité française, demeurant 93 bis rue de la République – 92150 Suresnes,

aux termes d'un acte en date du 31 mai 2024, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.178,31 euros.

Il est divisé en 274 parts de 15,24 euros chacune, numérotées de 1 à 274, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Alexandre Chassang,

à concurrence de 274 (deux cent soixante-quatorze) parts,

numérotées de 1 à 274,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

ci 274 parts ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - RACHAT DES PARTS

En conséquence de la résolution qui précède, les associés s'obligent à procéder au rachat des parts ou font acquérir les parts cédées dans les deux mois de la notification du projet de cession.



Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Alexandre Chassang

